

**COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE
 PROCÈS-VERBAL de la séance du MARDI 29 OCTOBRE 2024**

Nombre de délégués en exercice : **79**
 Présents à la séance : **16**
 Date de la convocation : **23 octobre 2024**

Secrétaire de séance : Claude CANNET

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	BAJARD Françoise	Déléguée
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	BERTHET Michel	Délégué
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	BOITIER Marie-Hélène	Déléguée
CANNET Claude	10 ^{ème} Vice-présidente	BUHOT Patrick	Délégué
CLEMENT Patricia	11 ^{ème} Vice-présidente	FAGUET Vincent	Délégué
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LAGRANGE Eric	Délégué
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	MARECHAL Eric	Délégué
AMARO Catherine	Déléguée	PIPONNIER Yves	Délégué

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AURAY Géraldine	à CARREAU Hervé	OUTURQUIN Sylvie	à FAGUET Vincent
COLON Gérard	à CLEMENT Patricia	PERRE Paul	à BAJARD Françoise
DESROCHES Patrick	à DUPUIS Yves	PONCHAUX Eric	à AMARO Catherine
DU ROURE Michel	à LAGRANGE Eric	VEAU Bertrand	à ROBIN Christine
FAURE Eric	à JOBARD Dominique	VOSSION Alban	à CANNET Claude

Etaient excusés :

CHORIER Jacques	FOURNET Jean-Claude
COLIN Gérard	IGONNET Thierry
COMMERCON Philippe	PACAUD Jean-Pierre
DARMEDRU Brigitte	PARAT Christophe
DELUME Daniel	REYNAUD Hervé
DEMONGEOT Jean-François	VUE Aline

Etaient absents :

AVENAS Pierre	CHEVALIER Jérôme	GALLAND Paul	MANTOUX Guy
BACHELET Robert	DEBIZE Laurent	GONCALVES Nathalie	MARTINOT Rémy
BERTRAND Catherine	DEMAZIERE Thierry	HES Haggai	MORELLI Christian
BERTRAND Jean-Marc	DOUSSOT Jacques	HILARION Philippe	NOTON Denise
BONNETAIN François	DREVET Marie-Thérèse	IOOS Xavier	PAYEBIEN Jean
BROCHETTE Anne	DUMONT Marc	JAILLET Stéphane	PETIT Gilles
CASANOVAS Julie	FARAMA Julien	LAPALUS Pierre	PIN Jean-Paul
CASBOLT Josiane	FARENC Jean-François	LARGE Françoise	PLAT Maxim
CASENOVE Robert	FAUVET Marie	LASSALAS Frédéric	RAVOT Christophe
CHARNAY Dominique	GALEA Guy	LEMONON Elisabeth	VARIN René
			WALLUT Chantal

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 15 octobre 2024 pour un Comité syndical devant se réunir le 22 octobre 2024.

Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (36), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante, suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 23 octobre 2024 pour un Comité syndical le 29 octobre 2024.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents. 16 délégués au PETR étaient en l'occurrence présents.

Rapport n°1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
--------------------	---

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1, L5711-1 et L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- de désigner **Claude CANNET** comme secrétaire de séance.

Rapport n°2	Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 juillet 2024
--------------------	---

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu les articles L 2121-25, L 2121-26, L 5211-1, L 5711-1 et L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne du 10 juillet 2024.

Rapport n°3	Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2025
--------------------	--

RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS FARENC

Vu les articles L 2121-25, L 2121-26, L 5211-1, L 5711-1 et L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
Après intervention de Mme Amaro, M. Faguet, M. Lagrange, M. Deynoux et Mme Robin,
à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

*Catherine AMARO demande si les commissions thématiques du PETR pourront se réunir à nouveau.
Christine ROBIN constate que les dernières réunions ont rassemblé peu d'élus.*

Vincent FAGUET remarque que la part d'autofinancement du PETR pour la mission relative à l'habitat passe de 20 à 50%. Il se demande si les subventions ne vont pas encore diminuer dans les années à venir.

Christine ROBIN répond que nous ne connaissons que les engagements pour 2025. Elle précise que les charges du PETR concernent essentiellement les dépenses de personnel (2/3 des dépenses de fonctionnement). Les marges de manœuvre du PETR sont donc réduites pour faire évoluer le budget, d'autant que nous avons fait le choix de maintenir toutes les missions.

Eric LAGRANGE suggère de bien expliquer pourquoi le niveau de cotisation augmente alors que l'élaboration du SCoT est quasiment achevée.

Il faudra effectivement communiquer pour bien faire connaître l'ensemble des missions du PETR et leur plus-value pour le territoire.

Dominique DEYNOUX rappelle que ce sont les EPCI qui cotisent et non les communes.

Christine ROBIN rappelle que le niveau initial des cotisations, en 2017, a été fixé à 4,5 €/habitant/an. Des recettes exceptionnelles et des dépenses moins importantes que prévues ont permis de faire baisser ce niveau pendant quelques années, au bénéfice des EPCI. Il faut toutefois aller un peu au-delà pour l'année prochaine. C'est finalement une augmentation modérée : +0,5 point en 8 ans.

Rapport n°4	Demande de subvention FIR-ARS Bourgogne Franche-Comté : formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) Jeunes
--------------------	--

RAPPORTEUR : BERTRAND VEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et D.2343-2,

Vu les conventions annuelles d'objectif et de financement pour l'année 2024 signées entre l'ARS et le PETR Mâconnais Sud Bourgogne,

Vu l' Avenant n°13 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, portant délégation de crédits relevant du Fonds d'Intervention Régional, conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'Etablissement Public de Santé Mentale 71, pour déployer des actions dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale au cours de l'année 2024, en date du 7 décembre 2023,

Vu le Contrat Local de Santé signé le 18 juillet 2019,

Vu l'avenant au Contrat Local de Santé signé le 10 juillet 2024,

Vu la délibération n° DE 2024-19 relative au vote du Budget primitif 2024, prise en Comité syndical le 9 avril 2024,

Vu l'avis du Bureau syndical du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que :

- Au titre de la Santé Mentale, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté mobilise des crédits afin de financer à 100 % des formations Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) sur les territoires des Contrats Locaux de Santé,

- Au titre du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM), ces formations s'inscrivent en cohérence avec la volonté de déstigmatiser les troubles psychiques,
- Deux formations PSSM - module standard - ont déjà été mises en place successivement en 2023 et 2024 sur le territoire,
- Les professionnels du territoire ont identifié le besoin d'être formés sur le PSSM jeune et que les jeunes restent un public cible prioritaire de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté tout autant que le CLSM,

Le rapporteur entendu,
 LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
 à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Organisme de formation	2 900 €	Autres organismes	2 900 €
TOTAL	2 900 €	TOTAL	2 900 €

DÉCIDE de demander une aide financière globale de **2 900 €** au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS pour la mise en place d'une formation supplémentaire Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) - module Jeunes - pour la fin d'année 2024.

AUTORISE la Présidente à solliciter les aides auprès de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Rapport n°5	Décision modificative n°2
--------------------	----------------------------------

RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS FARENC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et D.2343-2,

Vu les conventions annuelles d'objectif et de financement pour l'année 2024 signées entre l'ARS et le PETR Mâconnais Sud Bourgogne,

Vu l' Avenant n°13 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, portant délégation de crédits relevant du Fonds d'Intervention Régional, conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'Etablissement Public de Santé Mentale 71, pour déployer des actions dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale au cours de l'année 2024, en date du 7 décembre 2023,

Vu le Contrat Local de Santé signé le 18 juillet 2019,

Vu l'avenant au Contrat Local de Santé signé le 10 juillet 2024,

Vu la délibération n° DE 2024-19 relative au vote du Budget primitif 2024, prise en Comité syndical le 9 avril 2024,

Vu l'avis du Bureau syndical du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que :

- Au titre de la Santé Mentale, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté mobilise des crédits afin de financer à 100 % des formations Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) sur les territoires des Contrats Locaux de Santé,

- Au titre du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM), ces formations s'inscrivent en cohérence avec la volonté de déstigmatiser les troubles psychiques,
- Deux formations PSSM - module standard - ont déjà été mises en place successivement en 2023 et 2024 sur le territoire,
- Les professionnels du territoire ont identifié le besoin d'être formés sur le PSSM jeune et que les jeunes restent un public cible prioritaire de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté tout autant que le CLSM,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE d'adopter les modifications budgétaires au Budget 2024 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2024	Proposition DM2	BP + DM2
011	6184	Versement à des organismes de formation	9 900 €	+ 2 900 €	12 800 €
RECETTES					
74	7478	Subvention et participations Autres organismes	58 699 €	+ 2 900 €	61 599 €

Rapport n°6	Demande de subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté pour le poste Animateur NUMÉRIQUE pour l'année 2025
--------------------	--

RAPPORTEUR : RÉMY MARTINOT

Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,
Vu le projet de territoire du PETR adopté le 12 octobre 2021,
Vu le SCORAN 2.0 Bourgogne du 10 juin 2015,
Vu la délibération 16AP261 du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté du 18 novembre 2016,
Vu le règlement d'intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté relatif à l'appel à projets Bourgogne Numérique pour le développement des usages TIC.
Vu l'avis du Bureau syndical du 1^{er} octobre 2024,

Considérant :

- que la stratégie du territoire développée dans le cadre des diverses contractualisation repose sur le renforcement de l'attractivité et de l'accueil de nouveaux actifs / de nouvelles activités,
- que la transition numérique est un enjeu d'attractivité essentiel pour le territoire,
- qu'à ce titre, il convient de mobiliser des moyens en ingénierie et expertises externes à hauteur des ambitions du territoire.

A noter que des expertises externes peuvent être mobilisées pour renforcer le dispositif territorial et ainsi renforcer la dynamique et les actions sur le territoire. Ces expertises sont mobilisées en fonction des besoins et priorités fixées, à savoir l'inclusion numérique et la prévention des publics

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DÉCIDE de renouveler la demande de financement "Animateur numérique du territoire",

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Financeurs	Montant
Charges de personnel	49 152 €	Conseil régional	40 000 €
Frais de déplacement	3 500 €	Autofinancement	40 152 €
Communication	9 000 €		
Formation et sensibilisation	12 500 €		
Expertises techniques	6 000 €		
TOTAL	80 152 €	TOTAL	80 152 €

DÉCIDE de demander une aide financière de 40 000 € au titre de l'appel à projet Bourgogne Numérique,

AUTORISE la Présidente à solliciter les aides de la Région et à signer tout document afférent à cette demande.

Rapport n°7	Adhésion au contrat collectif "Frais santé" proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire
--------------------	---

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 5 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Bureau syndical du 1^{er} octobre 2024,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DÉCIDE :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.
- **de participer** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 30 €

VALIDE le fait que toutes revalorisations ultérieures de ce forfait par voie législative ou réglementaire seront automatiquement appliquées au sein du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

AUTORISE la Présidente à mener les démarches nécessaires.

Rapport n°8	Adhésion au contrat collectif "Prévoyance" (maintien du salaire) proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire
--------------------	--

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 05 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Bureau syndical du 1^{er} octobre 2024,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DÉCIDE :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du PETR Mâconnais Sud Bourgogne ;
- **de souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **de participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de ce qui est inscrit dans le tableau ci-dessous :

<i>Sur la base de la rémunération brute annuelle</i>	<i>Taux de référence</i>	<i>Modulation du taux de référence</i>
≤ 40 000 €	1,51%	100 %
entre 40 001€ et 40 999 €	1,51%	99%
Entre 41 000 € et 41 999 €	1,51%	97%
Entre 42 000 € et 42 999 €	1,51%	95%
Entre 43 000 € et 43 999 €	1,51%	92%
Entre 44 000 € et 44 999 €	1,51%	90%
Entre 45 000 € et 45 999 €	1,51%	88%
Entre 46 000 € et 46 999 €	1,51%	86%
Entre 47 000 € et 47 999 €	1,51%	85%
Entre 48 000 € et 48 999 €	1,51%	83%
Entre 49 000 € et 49 999 €	1,51%	81%
Entre 50 000 € et 50 999 €	1,51%	79%
Entre 55 000 € et 55 999 €	1,51%	72%
Entre 60 000 € et 60 999 €	1,51%	66%
Entre 65 000 € et 65 999 €	1,51%	61%
Entre 70 000 € et 70 999 €	1,51%	57%
Entre 71 000 € et 71 999 €	1,51%	56%
Entre 72 000 € et 72 999 €	1,51%	55%
Entre 73 000 € et 73 999 €	1,51%	54%
Entre 74 000 € et 74 999 €	1,51%	54%
≥ 75 000 €	1,51%	53%

VALIDE le fait que toutes revalorisations ultérieures de ce forfait par voie législative ou réglementaire seront automatiquement appliquées au sein du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

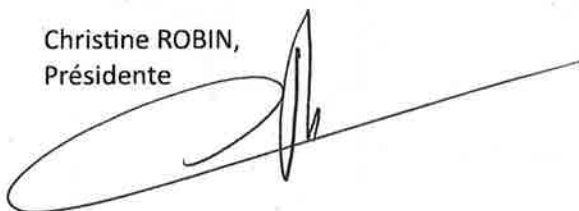
AUTORISE la Présidente à mener les démarches nécessaires.

POINT D'INFORMATION

Le pacte territorial France Rénov a été transmis aux services de l'Etat il y a déjà plus d'un mois. On s'oriente vers une signature avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Christine ROBIN,
Présidente



Claude CANNET,
Secrétaire de séance



AMARO Catherine		BAJARD Françoise	
BERTHET Michel		BOITIER Marie-Hélène	
BUHOT Patrick		CANNET Claude	
CARREAU Hervé		CLEMENT Patricia	
DEYNOUX Dominique		DUPUIS Yves	
FAGUET Vincent		JOBARD Dominique	
LAGRANGE Eric		MARECHAL Eric	
PIPONNIER Yves		ROBIN Christine	